

FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL

**COMITE DEPARTEMENTAL
ALLIER BASKET-BALL**

**REGLEMENT SPORTIF
« PARTICULIER »**

TABLE DES MATIERES

ART 1 - Généralités	3
ART 2 – Commission sportive	3
ART 3 – La commission jeunes ou mini – basket	4
ART 4 – La Commission Départementale des Officiels (CDO)	4
ART 5 – Participation aux rencontres par week-end	4
ART 6 – Horaires des rencontres	5
ART 7 – Hauteur des paniers	6
ART 8 – Montées et descentes - Championnats seniors	6
ART 9 – Accompagnement	6
ART 10 – Homologation des salles et terrains	6
ART 11 – Police des terrains	6
ART 12 – Responsable de l’organisation	7
ART 13 – Incidents	7
ART 14 – Droit d’évocation	7
ART 15 – Appel.....	7
ART 16 – Période des mutations	8
ART 17 – Charte de l’arbitrage	8
ART 18 – Statut de l’entraîneur.....	8
ART 19 – Réglementation financière des réclamations	8
ART 20 – « Sousclassement » - « Surclassement ».....	8
ANNEXE 1	9
ANNEXE 2	10

ART 1 - Généralités

Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée par la Fédération Française de Basket-ball aux Ligues régionales et aux comités départementaux, le présent règlement particulier applicable uniquement dans le département a pour but de compléter le règlement sportif type du Comité Départemental de l'Allier et de préciser certains points des règlements des divers championnats départementaux et des diverses commissions.

ART 2 – Commission sportive

La Commission sportive départementale organise chaque saison, sur son territoire les championnats départementaux réservés aux clubs régulièrement affiliés à la FFBB, ils doivent en outre être en règle financièrement avec la FFBB, la Ligue Régionale et le Comité Départemental.

La pratique du basket est autorisée pour les catégories suivantes masculines et féminines :

Vétérans - Basket Loisir – Seniors - U21– U18 - U15 – U13 – U11 – U9 - U7.

Les différentes épreuves sportives du département sont définies dans l'Art 1 §2 du règlement sportif type du CD 03.

Les épreuves sportives sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité départemental ou exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une convention de rattachement territorial.

Elle est chargée d'organiser et de gérer dans son intégralité des rencontres « basket loisir et vétérans », des championnats départementaux 5x5 et/ou 3x3 Seniors et jeunes (M et F) et éventuellement de gérer et d'organiser des Coupes départementales Seniors et jeunes (M et F)

Elle aide la Commission sportive régionale « Secteur Ouest » pour l'élaboration et le suivi des championnats régionaux pour les catégories seniors et jeunes (M et F).

Pour les compétitions qu'elle organise, la date de clôture des engagements est fixée chaque année par le Comité Directeur et diffusée par note avec la fiche des engagements. Les engagements doivent être accompagnés d'un droit variable suivant la catégorie fixée chaque année par le Comité Directeur.

Les différentes séries et la composition des poules sont constituées annuellement selon le nombre des engagements.

Les championnats se disputeront si possible par divisions avec des rencontres aller et retour (éventuellement des rencontres de classement). Les championnats départementaux donnent, à la fin des différentes rencontres, des classements déterminant l'attribution des titres départementaux.

Lorsque le championnat « Pré Régionale » est divisé en plusieurs phases, si les résultats de la première phase ne sont pas comptabilisés pour le classement de la suite du championnat, une équipe ayant un forfait dans la première phase ne pourra participer qu'au championnat « Départemental » lors de la deuxième phase.

Plusieurs équipes d'un même club et d'une même catégorie sont admises dans les championnats départementaux (règle des équipes personnalisées) sauf en Pré régionale masculine et féminine ou si cas particulier (voir ART 8).

Chaque saison, lors de la diffusion des calendriers sportifs, la commission sportive éditera les modalités appropriées à chaque catégorie.

Le championnat se déroule conformément aux divers règlements de la Fédération (règlements généraux, statut du joueur, règlement des salles et terrains ...) et selon les règles prévues aux règlements de jeu en vigueur sur le territoire Français.

La commission sportive est destinataire des listes « **5 majeur ou 7 majeur** » et elle tient à jour la liste “ **équipes personnalisées** ”. Elle est chargée de la vérification et des modifications éventuelles (ART 46 – 47 – 48 – 49 du règlement sportif type du CD03).

Elle se réserve le droit de procéder à toutes vérifications sur le surclassement (ART 45§4 du règlement sportif type du CD03).

Elle est destinataire de l'e-Marque ou de l'original de la feuille de marque, la transmission est effectuée par le groupement sportif recevant. (ART 37 du règlement sportif type du CD 03).

Elle a en charge l'enregistrement des fautes techniques et/ou disqualifiante sans rapport.

Elle établit le classement final des divers championnats suivant les ART. 59 à 65 du règlement sportif type du CD 03.

ART 3 – La commission mini – basket

La commission mini basket à la charge d'organiser et de gérer dans son intégralité les compétitions départementales (championnats ou plateaux) U11 et U9 (féminin et masculin) et d'assurer l'organisation des plateaux U7.

Elle est chargée de l'organisation de la journée « Fête Nationale du mini basket ».

Les modalités de participation pour les championnats mini basket sont identiques à l'article 2 du présent règlement.

Elle est destinataire, des engagements, du droit de participation, de la liste des « 5 majeur » elle tient à jour la liste des “ équipes personnalisées ”.

Elle diffuse le calendrier des championnats et le règlement sportif pour la saison en cours.

Elle est destinataire de l'e-Marque ou de l'original de la feuille de marque, la transmission est effectuée par le groupement sportif recevant (ART 37 du règlement sportif type du CD03).

Elle se réserve le droit de procéder à toutes vérifications.

Elle établit le classement final des divers championnats suivant les ART. 59 à 65 du règlement sportif type du CD 03.

ART 4 – La Commission Départementale des Officiels (CDO)

Via le système FBI, Le club recevant est chargé de transmettre à la CDO et à son adversaire, la programmation 30 jours avant la date de la rencontre. Si le club recevant n'effectue pas cette démarche, il sera pénalisé financièrement suivant le barème des dispositions financières de la saison en cours. Il en sera de même si le club visiteur ne valide pas cette demande au minimum 25 jours avant la date de la rencontre.

Elle fixe pour chaque journée de compétition, l'horaire officiel des rencontres, la désignation des arbitres et éventuellement des assistants à la table de marque.

Elle transmet aux groupements sportifs et aux personnes concernées les diverses informations.

Elle est habilitée à statuer sur les réclamations suivant l'article 56 du règlement sportif type du CD 03.

Elle informe le Président du Comité, le Président de la commission sportive des différentes anomalies constatées.

ART 5 – Participation aux rencontres par week-end

Un joueur des catégories U17 à vétérans ne peut participer à plus de **2** rencontres par week-end.

Un joueur des catégories U15 à U9 ne peut participer à plus **d'une** rencontre par week-end qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois ou des plateaux mini Basket, pour autant que le temps de jeu soit réduit, ou lors des phases finales des compétitions nationales, régionales et départementales).

Par dérogation, un joueur U15 ou U14 peut participer à DEUX rencontres par week-end sportif mais uniquement pour des rencontres de la catégorie U15.

Le week-end sportif s'étend du vendredi 0h00 au dimanche 24h00.

ART 6 – Horaires des rencontres

L'heure officielle des rencontres au cours d'un week-end sportif doit être fixée suivant les modalités suivantes :

CATEGORIES	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE AM	DIMANCHE APM
SENIORS – U21	Entre 20h00 et 21h00	Entre 18h00 et 21h00	Entre 9h00 et 11h00	Entre 13h00 et 17h30
U18	Non	Entre 13h30 et 19h00	Entre 9h00 et 11h00	Entre 13h30 et 17h00
U15	Non	Entre 13h30 et 17h30	Entre 9h00 et 11h00	Entre 13h30 et 16h00
U13	Non	Entre 9h30 et 11h00 Entre 13h30 et 17h30	Entre 9h30 et 11h00	Non
U11 – U9	Non	Entre 9h30 et 10h30 Entre 13h30 et 17h30	Entre 9h30 et 10h30	Non
Plateaux U7	Non	Entre 9h30 et 11h00 Entre 13h30 et 16h30	Entre 9h30 et 10h30	Non
Vétérans / Loisirs	Entre 20h00 et 21h00	Entre 17h00 et 20h00	Entre 9h30 et 11h00	Entre 13h30 et 17h00

Pour établir ses programmations, le groupement sportif recevant doit tenir compte du trajet effectué par l'équipe visiteuse, celle-ci ne doit pas être dans l'obligation :

U13 – U11 – U9 – U7

Samedi matin partir avant 8h30 et revenir après 13h00

Samedi après-midi partir avant 12h30 et revenir après 19h30

Dimanche matin partir avant 8h30 et revenir après 13h00

Pour faciliter l'organisation des entraînements des présélections départementales, les rencontres dans les catégories « U13 et U11 » sont interdites le dimanche après-midi, aucune dérogation ne sera accordée.

U15

Samedi partir avant 12h00 et revenir après 20h00

Dimanche matin partir avant 8h00 et revenir après 14h00

Dimanche après-midi partir avant 12h00 et revenir après 19h00

U18

Samedi partir avant 12h00 et revenir après 21h30

Dimanche matin partir avant 8h00 et revenir après 14h00

Dimanche après-midi partir avant 12h00 et revenir après 20h00

SENIORS – U21

Dimanche matin partir avant 7h30

Vendredi la programmation est autorisée mais elle reste soumise à l'accord préalable du club visiteur, Idem si le club recevant souhaite fixer une rencontre au samedi après-midi (avant 18h00)

Pour l'ensemble des catégories, dans le cas d'un litige, les commissions responsables ont autorité pour modifier la programmation d'une rencontre ou d'un plateau (mini basket).

Elles examineront les cas particuliers qui lui seront soumis dès la parution des calendriers.

Elles ont la possibilité de modifier d'office la programmation d'une rencontre.

Dans le cas de rencontres à suivre, il est nécessaire de prévoir 2 heures entre le début de chaque rencontre, cet intervalle pourra être réduit à 1h30 sur des rencontres Mini-basket.

Les arbitres sont chargés de veiller au respect des horaires signalés par le club recevant.

Tout retard important dans l'horaire d'une rencontre sera notifié sur l'e-Marque ou la feuille de marque et fera l'objet d'une enquête par la commission responsable de la compétition.

Cette enquête pourra éventuellement déboucher sur une sanction sportive (perte de la rencontre par pénalité).

ART 7 – Hauteur des paniers

Mini-Basket Voir règlement spécifique
U13 à Seniors 3,05 m

ART 8 – Montées et descentes - Championnats seniors

Cas général – Championnat unique PRE REGION (Masculin et féminin)

En fin de saison, les champions « PRE REGIONAUX » peuvent accéder la saison suivante aux compétitions régionales (R3).

Si le club champion (M ou F) ne peut ou ne veut accéder à la région, il sera fait appel par ordre :

- 1) Au groupement sportif classé 2^{ème} des championnats « Pré régionaux » (s'il peut ou s'il veut accéder à la région).
- 2) Voir règlement Ligue.

Cet ordre sera maintenu dans le cas d'une montée supplémentaire dans les championnats régionaux.

Chaque saison, la formule des championnats départementaux dépend du nombre des engagements, un règlement spécifique à chaque championnat sera édité en début de saison et il sera joint au calendrier des compétitions.

Ce règlement précisera la formule adoptée et les éventuelles montées et descentes en fin de saison si création d'un championnat Départemental (Masculin et/ou Féminin) la saison suivante.

Situation des groupements sportifs qui engagent plusieurs équipes :

PRE REGIONAUX : Participation d'une seule équipe par groupement sportif, sauf si championnat unique (règle des équipes personnalisées). Dans ce cas, les équipes d'un même groupement sportif seront engagées par ordre hiérarchique et seul l'équipe classée en tête de la numérotation pourra éventuellement accéder à la division supérieure.

Cas particuliers des équipes issues d'une CTC ou d'une entente hors CTC

IE ou entente issue d'une CTC : Si équipe 1 évolue en R3 – Equipe non autorisée en PR (Les équipes sont engagées en nom propre).

Création d'une Entente hors CTC : Si championnats PR unique, droit de participation pour une saison sportive. Si au terme de la saison cette équipe termine 1^{ère} du championnat PR seule l'équipe porteuse de l'entente pourra accéder à la division supérieur (R3).

DEPARTEMENTAUX : Plusieurs équipes d'un même groupement sportif sont autorisées (règle des équipes personnalisées). Une équipe d'entente de CTC peut participer

Phase brassage + Phase championnat : A l'issue de la phase de brassage application des points ci-dessus (application de la règle du « 7 majeur » ou des équipes personnalisées suivant le niveau d'engagement).

Si un groupement sportif engage plusieurs équipes sur une phase de brassage, suivant les résultats obtenus, la numérotation des équipes pourra être modifiée pour la phase championnat.

ART 9 – Accompagnement

Les équipes de jeunes “ U18 à U7 ” disputant les championnats ou coupes ou plateaux doivent obligatoirement être accompagnées par un membre majeur licencié à la FFBB.

ART 10 – Homologation des salles et terrains

Les salles et terrains où se disputent les diverses rencontres doivent obligatoirement bénéficier d'une homologation Fédérale.

ART 11 – Police des terrains

Les organisateurs sont chargés de la police du terrain et seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire en cours ou à l'occasion de la rencontre, du fait de l'attitude de leurs joueurs, du public, des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation.

Ils doivent prévoir un service d'ordre suffisant. Il pourra être constitué soit par des représentants des forces de l'ordre, soit par un service d'ordre privé au sein du groupement sportif. Ce dernier devra porter un signe distinctif des spectateurs (brassard ou tout autre signe apparent). Il est chargé de la police du terrain, de la protection des officiels, joueurs et dirigeants avant, pendant et après la rencontre.

En cas de manifestations hostiles aux officiels ou aux joueurs et dirigeants, toutes dispositions utiles doivent être prises pour assurer la protection des personnes visées, même à l'extérieur des salles et terrains.

L'accès aux salles et terrains est interdit aux personnes en possession d'objets de nature à provoquer, par leur maniement ou leur projection, des blessures aux officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs.

La vente dans les rangs du public et la vente à emporter de toute boisson ou autres produits en bouteille en verre ou en boîte métallique sont formellement interdites. Seuls les emballages carton ou plastique sont autorisés.

Toute infraction peut entraîner la fermeture des buvettes ou autres installations vendant des objets susceptibles d'être projetés sur l'aire de jeu et éventuellement une amende ou la suspension du terrain (ART. 10 du règlement sportif type), la perte par pénalité de la rencontre.

Les interdictions visées ci-dessus s'appliquent également aux articles pyrotechniques (pétards, fusées, feux de Bengale ...) dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents.

ART 12 – Responsable de l'organisation

Pour les diverses rencontres de l'ensemble des catégories (championnats, coupes, rencontres amicales ...) le premier arbitre exigera la désignation d'un responsable de l'organisation (Délégué club).

Le responsable sera obligatoirement majeur et licencié pour la saison en cours auprès du club organisateur.

Avant le début de la rencontre, le nom, prénom, adresse, n° de licence et le nom de l'association d'appartenance de l'intéressé seront mentionnés sur l'e-Marque ou la feuille de marque.

ART 13 – Incidents

En cas d'incidents, les arbitres, les officiels de la table de marque, le responsable de l'organisation, éventuellement le délégué de la rencontre, les capitaines et entraîneurs de chacune des équipes en présence, les joueurs directement en cause et les présidents des groupements sportifs concernés (si il sont présents) doivent adresser immédiatement après la rencontre et au plus tard dans les 24 heures ouvrables suivant la date de cette rencontre (le cachet de la poste faisant foi) un rapport circonstancié des incidents.

Les rapports sont transmis à la Commission de discipline de la Ligue AURA.

Les intéressés pourront provoquer également les rapports des témoins qu'ils jugent utiles à la défense de leur thèse.

Il est vivement recommandé aux arbitres et au délégué, le cas échéant, d'indiquer explicitement les points sur lesquels portera leur rapport.

Tout membre du comité directeur du CD 03, même s'il n'est pas investi d'une fonction officielle, assistant à une rencontre au cours de laquelle se produit des incidents, doit adresser un rapport à la Ligue.

Lorsqu'une rencontre est définitivement arrêtée par l'arbitre du fait, soit de la mauvaise tenue des joueurs, entraîneurs et accompagnateurs, soit de l'envahissement du terrain par le public, le premier arbitre est tenu de notifier cet incident sur l'e-Marque ou la feuille de marque et de faire signer les deux capitaines.

La commission juridique compétente recherchera les responsabilités et traitera le dossier.

ART 14 – Droit d'évocation

Lorsqu'un organisme de la Fédération Française de Basket-Ball a connaissance d'une fraude, d'une qualification irrégulière d'un joueur, une enquête peut être ouverte, même en l'absence de réserves ou d'une réclamation.

ART 15 – Appel

Toutes les décisions du Comité Départemental et/ou de la Ligue Régionale sont susceptibles d'appel.

ART 16 – Période des mutations

Tout licencié désirant changer de groupement sportif français à la possibilité de solliciter une mutation pour un autre groupement sportif pendant la période fixée par le Comité directeur de la FFBB (ART des règlements généraux).

Période normale : du 01 juin au 30 juin inclus.

Période exceptionnelle : du 01 juillet au 30 novembre inclus.

Elle est prolongée jusqu'au 29 février pour les catégories mini basket à U15 inclus.

Pour les catégories seniors à U17 des cas particuliers sont notifiés dans les règlements Généraux FFBB (article 410).

ART 17 – Charte de l'arbitrage

Se reporter aux règles et modalités d'application ainsi qu'aux pénalités et aux avantages qui sont définis par la « Charte de l'arbitrage » éditée par la FFBB.

Les championnats seniors (PRE REGIONAUX) sont des championnats à désignations, les groupements sportifs concernés doivent respecter la réglementation de la charte de l'arbitrage.

Les championnats seniors (DEPARTEMENTAUX) ne sont pas des championnats à désignations, les groupements sportifs concernés ne sont pas assujettis à réglementation de la charte de l'arbitrage.

Les championnats jeunes (Toutes catégories) ne sont pas des championnats à désignations, les groupements sportifs concernés ne sont pas assujettis à réglementation de la charte de l'arbitrage.

Lors de son Assemblée Générale annuelle, le Comité soumettra aux votes des groupements sportifs les propositions sur l'extension volontariste et progressive des championnats à désignations.

Pour le respect de la charte de l'arbitrage, les arbitres seront soumis à certaines obligations définies chaque début de saison par la CDO (Réglementation spécifique charte de l'arbitrage CD03 : participation journée de recyclage...).

ART 18 – Statut de l'entraîneur

Voir dispositions particulières dans les Règlements Généraux de la FFBB et/ou dans les Règlements Spécifiques des catégories de la Ligue Régionale ou du Comité.

ART 19 – Réglementation financière des réclamations

Pour la notification d'une réclamation lors d'une rencontre, vous devez appliquer l'article 56 du règlement sportif "Type" du CD 03.

Chèque de caution : Se reporter au barème des dispositions financières de la saison en cours.

Confirmation d'une réclamation : Se reporter au barème des dispositions financières de la saison en cours.

Réclamation non confirmée : Se reporter au barème des dispositions financières de la saison en cours (le chèque de caution restera acquis au Comité).

Si l'arbitre refuse d'inscrire la réclamation, vous pouvez transmettre vos rapports avec un chèque du montant total de la réclamation (se reporter au barème des dispositions financières de la saison en cours).

ART 20 – « Sousclassement » - « Surclassement »

LE SOUSCLASSEMENT Pour l'ensemble des catégories, le **sousclassement est interdit.**

LE SURCLASSEMENT Le surclassement est autorisé, mais ceci reste une mesure

EXCEPTIONNELLE.

Pour chaque catégorie d'âge, il est autorisé suivant les dispositions fédérales éditées chaque saison.

ART 21 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité Directeur après consultation des Commissions concernées et en application des Règlements Généraux de la FFBB.

ANNEXE 2

DIFFUSION

FFBB
Ligue Régionale
Membres du Comité Directeur Départemental

CD03 HA
BELLERIVE BC
BOURBON SB
BE COMMENTRY
CREUZIER BB
SCA CUSSET
SBC DESERTINES
AS DOMPIERRE BEAULON
DOYET BC
BC GANNAT
BC LAPALISSE
AS MONTLUCON
STADE MONTLUCON BASKET
MOULINS BASKET
SC ST POURCAIN
BC ST YORRE
BC VARENNES
JA VICHY
CLUB YZEURE BASKET